

# **Règlement intérieur**

## **Article 1 : Mode de fonctionnement de l'association**

- L'Association fédère les énergies et encourage les initiatives de tous ses membres pour la réalisation de son objet social. Elle déploie ses efforts pour favoriser leur participation et leur engagement par la mise en place d'outils participatifs (missions, groupes de travail thématiques...).
- L'association recherche le consensus pour exprimer et défendre la position de ses membres auprès des structures de gestion du PNR, mais si des positions minoritaires sont exprimées elle en fera part sans toutefois les défendre.

## **Article 2 : Conseil d'experts**

### **Composition :**

- Les membres du Conseil d'Experts sont désignés par le Conseil d'Administration.
- Ils sont choisis pour leurs compétences, expériences dans les domaines couverts par un Parc Naturel Régional.
- Les administrateurs, ayant une telle expertise, peuvent faire partie du Conseil d'experts.

### **Fonctionnement :**

- Les membres de ce Conseil d'Experts se réuniront à la demande du Président et pourront être invités es qualité par le Président aux réunions du Conseil d'Administration.
- Le Conseil d'Experts a voix consultative, les membres à titre d'expert n'ont pas voix délibérative ou décisionnelle.
- Les membres du Conseil d'Experts interviennent à titre bénévole.

## **Article 3 : Fonctionnement du Conseil d'Administration**

- Tout membre du conseil qui, sans excuse et non représenté, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire d'office, dans le respect des droits de la défense.